Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-213502230-20251127-2025_08_09-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2025-08-09

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Mireille Clouet

Date de convocation du Conseil municipal : le 20 novembre 2025

PRÉSENTS : Mireille Clouet, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Arlette Rouzel, Elodie Samin

ABSENTS : Cédric Blairon, Noémie Bliard, Laurence Honoré (pouvoir à Sébastien le Rhun), Aurélien Renouard, Patrick Riffault

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 19	Conseillers présents : 14	Votants : 15
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

RESEAUX – CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UNE BORNE DE RECHARGE DE VEHICULE ELECTRIQUE RUE DE LA FEE VIVIANE

Rapporteur : Steven Perrichot, Adjoint

Par courrier reçu en mairie le 15 septembre dernier, la société RESO informe la commune avoir été chargée par le Syndicat d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) de l'étude relative à l'extension du réseau basse tension pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE) rue de la Fée Viviane.

L'installation de cette borne fait suite à l'adhésion de la commune au groupement de propriétaires pour la mise à disposition de foncier en vue de l'implantations d'IRVE sur le territoire (délibération du 20 juin 2024). Cette borne sera implantée sur le parking du cinéma.

Le projet implique la pose d'un câble électrique et d'un coffret sur les parcelles communales AC334 et AC664 pour alimenter les futures bornes. C'est pourquoi le SDE35 propose à signature une convention de servitude pour ces ouvrages électriques.

La convention de servitude reconnaît notamment au SDE35 les droits suivants :

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-213502230-20251127-2025_08_09-DE

- Etablir une ligne électrique souterraine d'environ 117 mètres sur une bande de 1 mètre de large et établir à demeure un coffret.
- Faire pénétrer sur la propriété des agents en charge d'interventions techniques liées à ces ouvrages.

Par ailleurs le SDE35 s'engage à la remise en état des lieux après travaux.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet d'implantation d'IRVE porté par le SDE35,

Considérant le projet de convention de servitude présenté ci-dessus,

- **Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance,
Mireille Clouet

MAIRIE de PLELAN-LE-GRAND
35 ILLE-et-VILAINE